



Déclaration obligatoire des procédés biotechnologiques



Aucune trace visible sur ce brocoli : la plupart des légumes de la famille des choux produits en Suisse le sont apparemment à l'aide de procédés « proches » du génie génétique.

Illustration : www.fotolia.com

Jusqu'à présent, le contrôle des semences, fruits et légumes mis en vente permettait d'établir clairement leur éventuelle origine transgénique. Cependant, de nouvelles techniques de culture végétale rendent en partie ce décèlement impossible. L'Appel de Bâle contre le génie génétique demande par conséquent l'introduction d'une déclaration obligatoire générale.

Certains cultivateurs recourent à des méthodes biotechniques depuis le milieu des années 80 déjà. Les PGM de culture commerciale tel le soja Roundup Ready du géant agroalimentaire Monsanto contiennent des gènes étrangers à l'espèce ; ces gènes leur permettent de résister à des herbicides mortels dans les conditions normales. D'autres plants de maïs transgénique se sont fait implanter un gène bactérien leur permettant de produire un insecticide qui les protège contre les ravageurs visés.

Une déclaration obligatoire De telles plantes, de même que leurs semences sont clairement identifiables au moyen d'analyses et sont assujetties, en Suisse, à la loi sur le génie génétique. Afin de pouvoir être disséminées et avant toute mise sur le marché comme denrées alimentaires, les produits correspondants doivent passer par une procédure d'autorisation très stricte. De plus, une déclaration est impérative, car indispensable pour que les consommateurs puissent reconnaître si un produit contient ou non des éléments de plantes GM.

Une redéfinition s'impose Cela pourrait pourtant rapidement changer : depuis peu, la recherche s'intéresse à de nombreuses nouvelles techniques recourant au génie génétique mais ne laissant aucune trace au niveau de la nouvelle plante, de ses graines et de ses fruits. Cela ne complique pas seulement l'identification d'une PGM. Il devient de fait presque impossible de distinguer les procédés et techniques relevant du génie génétique de ceux et celles qui en sont simplement « proches ».

Genlex : une loi inefficace Parmi ces techniques « proches » du génie génétique, on trouve notamment la stérilité mâle cytoplasmique (SMC). On l'obtient par fusion cellulaire, un gène de radis étant par exemple introduit dans le plasma d'une autre



Point de vue

Tout est affaire de définition : les semences génétiquement modifiées (GM) étant strictement contrôlées, une nouvelle technique de production sera d'autant plus intéressante qu'elle ne sera pas assujettie à la législation sur les OGM. Le producteur pourra ainsi éviter des frais supplémentaires au niveau de l'autorisation ; autre avantage, il pourra faire l'économie de la déclaration obligatoire. En effet, seule une minorité de consommateurs suisses acceptent d'acheter des denrées alimentaires produites par génie génétique. Il est donc judicieux de recourir à des méthodes non assujetties à la législation relative au génie génétique tout en étant prometteuses au plan commercial.

Une vingtaine de techniques de culture de ce type en sont actuellement au stade expérimental. Les termes et procédés de détection conventionnels sont inopérants et ne permettent pas de contrer ces nouveaux procédés. Et la législation reste elle aussi à la traîne. En outre, un grand problème se pose lorsque des autorisations de mise sur le marché existantes, comme c'est notamment le cas avec la « stérilité mâle cytoplasmique » (CMS), font régulièrement échouer les processus d'adaptation en cours.

Les autorités concernées, dont l'Office fédéral de l'environnement, doivent d'urgence élaborer des critères vraiment opérationnels. Ceci afin que les consommateurs et agriculteurs puissent continuer à boycotter les organismes génétiquement modifiés. À défaut, même la garantie de la liberté de choix, en son temps ardemment défendue par la commission d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain, serait vidée de tout sens.

Pascale Steck, biologiste et secrétaire générale de l'Appel de Bâle contre le génie génétique

Lettre circulaire

Feuille d'information

de l'Appel de Bâle contre le génie génétique

(abonnement inclus
dans la cotisation de membre)
23ème année, no 151

Date: 21.10.2014

Publication: 6 x par an

Basler Appell gegen Gentechnologie
Murbacherstrasse 34
Case postale 27, 4013 Bâle
Tél. 061 692 01 01
Fax 061 693 20 11

info@baslerappell.ch
www.baslerappell.ch
www.gen-test.info
CCP 40-26264-8



Étude de risques sur du maïs GM



MON810 est l'unique variété GM de maïs dont la culture commerciale est autorisée au sein de l'UE.

Illustration : www.transgen.de

Sur mandat de l'UE, la Tierärztlichen Hochschule Hannover (TiHo) étudiera dans les années qui viennent les effets du maïs GM de Monsanto sur les rats. Selon un communiqué de presse du début septembre, un des objectifs prioritaires de l'étude est de découvrir si les études alimentaires à long terme constituent une méthode pertinente de décellement d'éventuels effets toxiques des plantes GM.

Jusqu'à présent, les procédures d'autorisation de l'UE relatives aux plantes génétiquement modifiées exigent essentiellement des tests sur 90 jours, que les fabricants d'OGM pratiquent eux-mêmes. De nombreux toxicologues doutent de ce que les études alimentaires sur 90 jours avec affouragement de plantes entières puissent permettre de déceler d'éventuels effets toxiques et encore bien moins d'éventuels effets cancérigènes.

La plupart des autorisations d'importation et de culture pour des plantes GM accordées par l'UE sont basées sur des études, en partie facultatives, d'une durée de seulement trois mois. Les études sur deux ans des chercheurs de la TiHo portent sur deux plantes GM de Monsanto : le maïs NK603 résistant aux herbicides et le maïs MON810, qui produit un insecticide.



Les associations bio travaillent également dans un premier temps à une prise de position claire relativement à la SMC – avec pour objectif minimum d'en obtenir la déclaration obligatoire.

Illustration : Biosuisse

crucifère. On parvient ainsi à désactiver les pollens et donc à empêcher la plante de se reproduire. Les semenciers industriels produisent de cette manière des variétés de légumes à rendement maximum et de port très uniforme. La différence par rapport aux PGM est d'une part que la manipulation ne se fait pas comme usuellement au niveau du noyau cellulaire mais à celui du plasma. La SMC peut par ailleurs apparaître spontanément dans des conditions naturelles. De tels procédés pouvant apparaître naturellement sont explicitement non assujettis à la loi sur le génie génétique.

Des bouillies pour bébés aux PGM Des analyses pratiques dans le cadre de l'émission Kassensturz ont récemment qu'une grande partie des choux vendus en Suisse sont produits à l'aide de la SMC. Les légumes de production biologique ne font ici pas exception et la méthode ne nécessite aucune déclaration. Kassensturz a simplement repris un sujet qui avait grand bruit en Allemagne il y a un peu plus d'une année : on y avait décelé des variétés SMC dans des aliments de production biologique destinés aux bébés. C'est la raison pour laquelle l'association Demeter et d'autres associations biologiques ont depuis un certain temps déjà interdit les variétés hybrides SMC. Le problème est clair : les analyses permettent bien de détecter les semences de ce type, mais la déclaration correspondante par le vendeur de ces semences reste facultative. Et les semences biologiques produites sans SMC sont apparemment rares.

Des législateurs trop lents Tant les autorités de l'UE que leurs homologues suisses tentent actuellement de clarifier le statut des nouvelles technologies. De leur côté, les représentants de l'agriculture écologique se sont également réunis et ont élaboré un document de base sur le sujet. Ils y ont formulé les objectifs et les critères éthiques permettant de classer les nouvelles méthodes de culture. Indépendamment de cela, tant que la législation ne sera pas adaptée aux nouvelles méthodes et que des lacunes existeront, il est impératif que la liberté de choix de tous les consommateurs soit garantie. C'est pourquoi l'Appel de Bâle contre le génie génétique exige une obligation générale de déclarer s'étendant également aux producteurs et offreurs de semences, de manière à ce que les consommateurs puissent en tout temps comprendre les méthodes employées. Leur comportement d'achat indiquera clairement quelles méthodes de culture sont souhaitées en Suisse et lesquelles ne le sont pas.